|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | TRADE-G-1 |
| Numéro de poste Sysper: | 190377 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Fabrice D’APRILE-fabrice.d’aprile@ec.europa.eu  2 trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La DG Commerce a pour mission de mener la politique commerciale de l’UE, l’une des compétences exclusives de l’Union. La politique commerciale joue un rôle essentiel dans la politique étrangère pour créer de la croissance et des emplois, dans le cadre de laquelle l’UE négocie les règles commerciales et les fait appliquer tant au sein même de l’UE que sur les marchés d’exportation de l’UE.

Au sein de la DG Commerce, la direction G gère les instruments de défense commerciale [antidumping (AD), antisubventions (AS) et sauvegarde].

Il s’agit là d’outils essentiels pour garantir que le commerce reste équitable à l’appui de l’engagement de l’UE en faveur de l’ouverture des marchés et du libre-échange. Au sein de l’unité G1, le bureau des plaintes est chargé de l’analyse de toutes les plaintes en vue de l’ouverture de nouvelles enquêtes antidumping et antisubventions ainsi que de toutes les demandes d’ouverture d’enquêtes de réexamen portant sur des mesures antidumping et antisubventions existantes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’Office des plaintes recherche un nouvel analyste des plaintes.

Nous recherchons un€ collègue dynamique et motivé(e), dont les principales tâches consisteront à évaluer si des enquêtes antidumping et antisubventions doivent être menées par la Commission. Tout en étant responsable de ses dossiers, il ou elle travaillera sous la supervision d’un fonctionnaire avec le soutien d’une équipe de 20 personnes.

L’expert national détaché se ra chargé :

• d’analyser les plaintes et requêtes antidumping et antisubventions de l’industrie de l’Union et d’autres opérateurs économiques.

• de rédiger et présenter des propositions à la hiérarchie.

• de rédiger des documents et la correspondance avec les parties intéressées, d’autres services de la Commission, les États membres et les autorités des pays tiers.

• de participer à l’élaboration de la politique concernant l’ouverture d’enquêtes en matière de défense commerciale et accomplir d’autres tâches horizontales.

L’emploi implique des contacts réguliers avec des entreprises de l’UE et de pays tiers, ainsi qu’avec leurs conseillers juridiques et économiques, les autorités des pays tiers et les États membres.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

1. **Idéalement, la personne choisie aura une expérience en économie, comptabilité et/ou audit. Une expérience antérieure dans le domaine de la défense commerciale, des aides d’État ou des douanes (notamment en matière tarifaire, d’application de la législation et de lutte conter la fraude douanière) constituerait un avantage.**
2. **Il/elle aura de très bonnes compétences analytiques, tant juridiques qu’économiques/quantitatives. Il/elle connaîtra Excel, aura de bonnes capacités rédactionnelles et disposera d’une certaine expérience administrative. Une bonne capacité de communication et de bonnes capacités rédactionnelles en anglais sont nécessaires à l’exécution des tâches. D’autres exigences importantes sont le sens de l’initiative, la capacité à travailler sous pression et le souci du détail.**

**Une expérience antérieure de collaboration avec des parties prenantes publiques et privées est un atout. Le respect des délais et la confidentialité sont essentiels.**

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)